



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 22/01/2026

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Jeudi 29 janvier 2026 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- N°01-2026 :** PERSONNEL : ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » CONCLUE ENTRE LE CDG76 ET LA MNT (CONTRAT GROUPE) - Révision de la participation financière de la collectivité par agent.
- N°02-2026 :** GEPU : Renouvellement de la convention mutualisation des opérations d'entretien et remboursement des frais afférents
- N°03-2026 :** LOCATION SALLE DE LA GARE – Révision des loyers pour inclure réservation de particulier en semaine
- N°04-2026 :** LOCATION A USAGE D'HABITATION – logement 220 A rue de l'église
- N°05-2026 :** ESPACES VERTS : Contrat d'entretien des espaces verts salle polyvalente, salle de la gare et terrain de football sur l'année 2026

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- 1- DOMAINE PUBLIC : Présentation projet d'éco-pâturage- accueil d'un cheval sur terrain communal
- 2- ELEVAGE DE CAPRINS –Présentation de la nouvelle proposition de disposition des bâtiments
- 3- AMENAGEMENT CENTRE BOURG- Carrefour point sur les travaux
- 4- COLIS DE NOEL : Remerciement -Courrier reçu.

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026

Date de convocation : 22/01/2026

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 12 Procuration : 0 Votants : 12

L'an deux mil vingt-six **le jeudi 29 janvier** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; S. LACHERAY ; V. SEBIRE ; C. LEWIN, M. BROCHET

Messieurs : T. DUPREY ; P. BRUMARD, D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL, J.M RENAULT ; S. DENEUVE

Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE,

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 12 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11/12/2025

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 11/12/2025

DELIBERATION N°01-2026 : PERSONNEL: Adhésion convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » conclue entre le CDG76 et la MNT (Contrat groupe – Révision de la participation financière de la collectivité par agent/mois

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 12 Procuration : 0 Votants : 12

Rapporteurs : M T.DUPREY – M D.HEBERT

M le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} décembre 2022 le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » conclue entre le CDG76 et la MNT par délibération N°73-2022.

Cette adhésion permet aux agents de souscrire un contrat « prévoyance » avec la MNT à tarif préférentiel. Le conseil a accordé une participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent souscripteur et par mois à compter du 1^{er} janvier 2023 l'obligation légale était de 7€ minimum /mois/agent au 1^{er} janvier 2025.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire propose de réévaluer ce montant.

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage

M D.HEBERT explique que cette participation permet également un soutien social auprès des agents pour l'adhésion à la garantie maintien de salaire.

Mme S.LACHERAY rappelle que la collectivité avait signé une convention avec le CDG76 auprès de la MNT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **CONFIRME d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**
- **DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent/mois ou à hauteur du montant de la part salariale si celle-ci est inférieure à 30€ pour chaque agent/mois, qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au Budget Primitif 2026 au chapitre 12 – articles 6411 et 6413,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

DELIBERATION N°02-2026 :GEPU : Renouvellement de la convention mutualisation des opérations d'entretien et remboursement des frais afférents

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 0

Votants : 12

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite aux premières délibérations, intervenues sur ce sujet, et afin de permettre la liquidation des sommes dues, il y a lieu de reconduire par délibérations concordantes le mécanisme de mutualisation des opérations d'entretien GEPU déjà adopté entre l'Agglomération et ses communes sur 2023 et 2024(Délibération N°05-2023), en reconduisant le dispositif pour 2025 et 2026.

Rappel du cadre de mutualisation mis en place

Dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Pour rappel, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est définie par l'article L2226-1 du CGCT, elle correspond selon cette définition à *"la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, soit dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu"*.

Comme pour tout transfert de compétences entre communes et intercommunalité, et pour permettre à la nouvelle collectivité compétente de disposer des moyens nécessaires à son exercice, il y a lieu d'opérer depuis la collectivité anciennement compétente, un transfert de ressources correspondant aux coûts historiques d'exercice de la compétence transférée, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce transfert se fait par le biais du mécanisme des "attributions de compensation" (versées ou reversées entre communes et intercommunalités selon le niveau des transferts successifs réalisés depuis la mise en œuvre du mécanisme de taxe professionnelle unique) et au travers des travaux de la Commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLECT) constituée au sein de l'intercommunalité avec des représentants de chacune des communes de l'Agglomération pour évaluer ces sommes.

Sur cette base, un important travail d'estimation du coût de la compétence GEPU a été engagé par la CLECT à l'échelle des 33 communes de l'Agglomération. Ces travaux complexes d'estimation de charges et la définition d'un mécanisme de calcul ont pu aboutir fin 2022 permettant une validation par la CLECT de l'Agglomération le 14 décembre 2022 des montants de charges qu'il a été proposé de retenir et d'impacter sur les attributions de compensation (à compter de l'exercice 2023). Ces éléments ont été repris dans le rapport réglementaire établi par la CLECT adopté par la suite dans les conditions de majorité requise par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Compte tenu des délais nécessaires à la finalisation du processus de transfert, une mise en œuvre "effective" du transfert de compétences et des charges liées via les attributions de compensation a été actée au 1^{er} juillet 2023 (un demi-exercice sur 2023) avant une application complète en 2024.

Les mécanismes de transfert établis et retenus prévoient notamment dans une optique de rationalisation des moyens une coopération entre communes et EPCI.

Avec la conservation par les communes de certaines missions d'entretien liées à la GEPU : cette répartition des charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération permet, notamment sur l'entretien des installations, de ne pas créer de doublons financiers ou humains. L'entretien est assuré aujourd'hui pour une part sur le terrain par les agents communaux. Il ne s'agit donc pas d'estimer les coûts liés à ce temps de travail, de l'intégrer dans les transferts et de créer des équipes communautaires d'intervention, les communes gardant par ailleurs, leurs employés communaux avec la même quotité de travail. Ceci serait facteur de surcoût, voire de moindre efficacité si l'on considère la connaissance historique et de proximité des ouvrages et installations par les employés communaux. Ces sommes estimées pour figurer dans l'appréciation du coût global de la compétence GEPU seront donc certes incluses dans le transfert de charges et les attributions de compensation en fonctionnement, mais feront l'objet d'un reversement aux communes qui resteront en charge de ces missions.

Pour rappel, les missions conservées à l'échelle des communes s'établissent comme suit (données figurant dans le rapport de la CLECT) et concernent principalement :

- ✓ Le nettoyage curage des grilles et avaloirs
- ✓ L'entretien des réseaux type "fossé"
- ✓ Le curage des chambres à sable et débourbeurs
- ✓ L'entretien des espaces verts (noues et bassins pluviaux)

L'Agglomération conserve à sa charge les autres prestations d'entretien.

Sur la base des estimations de coûts liés au poste global "fonctionnement" de la compétence GEPU (missions intercommunales et conservées par les communes), un montant a été déduit des attributions de compensation versées aux communes.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Il a été retenu d'en reverser 50 % aux communes (sauf Ville de Fécamp avec un montant plus réduit, la plupart des prestations d'entretien étant portées par le contrat de prestations Assainissement s'agissant de prestations plus complexes en milieu urbain, avec reversement financier du budget "GEPU" vers le budget annexe Assainissement).

Compte tenu de ces éléments, la présente délibération vise à autoriser la signature des conventions pour les exercices 2025 et 2026 définissant les prestations à charge des communes et autorisant le remboursement des sommes liées sur la base des chiffres validés collectivement en CLECT.

Un tableau extrait du rapport CLECT est joint en annexe pour rappeler :

- ✓ Le montant annuel global d'Attribution de Compensation retenu en fonctionnement et déduit des sommes reversées aux communes à ce titre (ou rajouté aux AC "négatives" versées par les communes à l'intercommunalité).
- ✓ Le montant annuel des sommes à reverser (50 % selon principe retenu sauf cas particulier de la Ville de Fécamp explicité précédemment) aux communes pour la part des frais de fonctionnement qu'elles assument.

Considérant l'ensemble de ces éléments :

Vu les dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 ("loi NOTRe") et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (relative au transfert des compétences eau et assainissement) organisant le transfert de la compétence dite "GEPU" vers les intercommunalités ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la définition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines définie par l'article L2226-1 du CGCT ;

Vu la notion "d'aires urbaines" précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de communes ;

Vu le décret du 20 août 2015 précisant les missions du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ([art. R2226-1 du CGCT](#)) : "*La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, [...]*" ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les mécanismes d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalités dans le cas d'un transfert de compétence, et les modalités de travaux et d'élaboration du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu les votes exprimés par les Conseils municipaux des communes membres et le Conseil communautaire favorables selon les conditions de majorité requises au rapport de la CLECT et à la mise en place des attributions de compensation en fonctionnement et investissement (Nb : sauf 2 communes dont les AC seront reportés en fonctionnement) ;

Vu la délibération N°2025/197C du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Il vous est proposé :

- ✚ d'autoriser la signature par Madame/Monsieur le Maire ou son représentant des conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU.

- d'autoriser le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT, et rappelé ci-dessous.

Communes	Montant AC déduit en fonctionnement (€TTC)	Montant reversé aux communes (50 %) pour les missions d'entretien prédéfinies qu'elle garde (€TTC)	Montant restant pour l'Agglomération (et transfert "net" en fonctionnement pour les communes au plan budgétaire (€TTC)
Colleville	1 696.7 €	848.3 €	848.3 €

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage

M T.DUPREY indique que les agents communaux procèdent à l'entretien de surface et que le service de l'agglomération Fécamp Caux Littoral est chargé de l'entretien en profondeur.

M D.HEBERT informe que le montant reversé à la collectivité est encore positif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU.**
- **AUTORISE le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT**

DELIBERATION N°03-2026 : LOCATION SALLE DE LA GARE- Révision des tarifs pour inclure la possibilité d'une réservation de particulier en semaine

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 0

Votants : 12

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire, suite à une demande de réservation pour le vendredi 8 mai 2026, propose à l'assemblée l'ajouter sur la base de la dernière délibération générale des tarifs de location de la salle de la gare (Délibération N° 62-2025), un montant de location en semaine pour les particuliers.

Monsieur le Maire propose :

- Location particulier extérieur :
 - Une journée en semaine : tarif = 200€ surface totale
 - Deux jours en semaine : tarif = 350€ surface totale
- Location particulier collevillais :
 - Une journée en semaine : tarif = 200€ (- remise 35%) pour la surface totale
 - Deux jours en semaine : tarif = 350€ (- remise 35%) pour la surface totale



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Mme A.OLIVIER rappelle que cette possibilité de location en semaine avait été supprimée car cela compliquait la gestion des salles.

Mme S.LACHERAY propose que cela soit ouvert sous certaines conditions et au cas par cas.

M T.DUPREY rappelle qu'il souhaitait changer la destination de cette salle mais que cela va impliquer nécessairement des conflits d'intérêts.

M JM.RENAULT propose que la location en semaine soit uniquement possible pour des collevillais.

M T.DUPREY répond que malheureusement cela sera vite détourné comme c'est le cas sur les locations du week-end.

Le débat tourne également sur le tarif à appliquer, notamment en cas d'un jour férié en semaine et du chevauchement avec le week-end dans le cas du vendredi.

M R.DESCHAMPS propose une possible location en semaine uniquement sur le mardi, mercredi et jeudi afin de conserver le lundi et vendredi aux locations du week-end pour la logistique.

M T.DUPREY propose aux membres de valider aujourd'hui et que cette question sera revue lors de la révision annuelle du mois de juin.

M D.HEBERT soumet que cette location soit réduite de moitié par rapport au week-end.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***DECIDE d'ajouter une possibilité et une tarification de location en semaine pour les particuliers au tableau voté sous la délibération N° 62-2025 en date du 02/10/2025 comme ci-dessous pour effet à compter du 01/02/2026***

**LOCATION SALLE DE LA GARE
OPTION A/A1/B/B1/C**

Salle de la Gare / Location Salle de Réunion / Salle des fêtes et de repas (Option A/A1/B/B1)

- mise à disposition d'un espace de la salle de la gare (côté cuisine) réservé en tant que salle des fêtes, de repas ou de réunion.
- Cet espace comprend la partie cuisine et cabinet de toilette côté cuisine avec accès côté terrain de pétanque. Cet espace est équipé de tables et chaises.

Option A / Surface réduite

Location PARTICULIERS EXTERIEURS

mise à disposition de l'espace réduit de la salle de la gare (côté cuisine)

Extérieur Particulier Week-end :

Tarifs = 350€
Dossier Contrat D/C
Caution = 350€
Mise à disposition = 50€

Option B / surface totale

Location PARTICULIERS EXTERIEURS

(possible si absence de réservation commerciale)

mise à disposition de l'espace total de la salle de la gare (cloison ouverte)

Extérieur Particulier Week-end :

Tarifs = 470€
Dossier Contrat D/C



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

		Caution = 470€ Mise à disposition = 50€	
<u>Extérieur Particulier semaine</u>		Tarif 1 journée = 200€ Dossier Contrat D/C + Caution = 200€	
		Tarif 2 journées = 350€ Dossier Contrat D/C + Caution = 350€	
VIN D'HONNEUR - EXTERIEURS surface réduite avec cuisine		120€	
Option A(1) / surface réduite (avec remise aux Collevillais) Location PARTICULIERS COLLEVILLAIS			
mise à disposition de l'espace réduit de la salle de la gare (côté cuisine)			
<u>Collevillais Particulier Week-end :</u>		Tarifs = 350€ - remise 35% Dossier Contrat D/C Caution = 350€ Mise à disposition = 50€ - remise 35%	
Option B(1) / surface totale (avec remise aux Collevillais) Location PARTICULIERS COLLEVILLAIS (possible si absence de réservation commerciale)			
mise à disposition de l'espace total de la salle de la gare (cloison ouverte)			
<u>Collevillais Particulier Week-end :</u>		Tarifs = 470€ - remise 35% Dossier Contrat D/C Caution = 470€ Mise à disposition = 50€ - remise 35%	
<u>Collevillais Particulier semaine</u>		Tarif 1 journée = 200€ - remise 35% Dossier Contrat D/C + Caution = 200€ Tarif 2 journées = 350€ - remise 35% Dossier Contrat D/C + Caution = 350€	
VIN D'HONNEUR - COLLEVILLAIS - surface réduite avec cuisine		120€ - remise 35%	
Mise à disposition des couverts (Option A/A1/B/B1)			
<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour les associations collevillaises / Les Collectivités et syndicats • 1€ par couvert pour les associations extérieures • 1€ par couvert pour les particuliers collevillais et hors commune 			
SALLE MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS / COLLECTIVITE ET SYNDICATS Partie réduite avec ou sans cuisine			
<u>Association Colleville</u>	<u>Collectivité et Syndicat (2)</u>	<u>ASSOCIATION EXTERIEURE SANS CUISINE</u>	<u>ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC CUISINE</u>
GRATUIT	GRATUIT	80€	120€
OPTION "C" LOCATION ESPACES COMMERCIAUX EPHEMERES			
Salle de la Gare / Location espace de 70m² (SANS CUISINE)			
Préambule :			
<p>☑ Tarif de mise à disposition d'espaces à but de vente d'articles d'artisanat et de commerce de détail à titre temporaire et éphémère</p> <p>☑ Un espace de 15 à 20m² est réservé à chaque artisan ou commerçant dans la partie de la salle de la gare d'une surface totale de 71m² (sans cuisine, mais avec accès aux WC) localisée côté RD68, lors de la signature du contrat de location. Ceci suivant les tarifs proposés ci-dessous :</p> <p>Possibilité de location de tables et chaises.</p>			
Salle de la Gare / Location Espace de 15 à 20m² (SANS CUISINE)			
Tarifs semaine			
1 journée du lundi au vendredi		5 jours du lundi au vendredi	
20€ /jour / 20m ² par artisan ou commerçant		75€ /Semaine / 20m ² par artisan ou commerçant	
Tarifs Week-end			
1 samedi	1 dimanche	1 jour férié	2 jours Week-end
25€ /20m ² /par pers	25€ /20m ² /par pers	25€ /20m ² /par pers	50€ /20m ² /par pers
Mise à disposition de tables et chaises - Option C			
• 1€ par table et chaise			



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- (1) Avant remise collevillais
- (2) Tous les organismes à caractère collectif (type agglomération, syndicat et association d'ordre caritatif collectif).
- (3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00

- VALIDE la facturation au loueur en cas de vaisselle cassée et les tarifs comme suit

- **FACTURATION VAISSELLE CASSEE :**

Assiette plate	2.50€	Salière/poivrière	5.00€
Assiette creuse	2.50€	Sucrier	7.00€
Assiette à dessert	2.50€	Plat inox	10.00€
Couteau	2.50€	Plat ovale blanc	10.00€
Fourchette	2.50€	Saladier	2.00€
Petite cuillère	2.50€	Couvert à salade	10.00€
Grande cuillère	2.50€	Tire-bouchon	10.00€
Fourchette à poisson	2.50€	Sauteuse	20.00€
Couteau à poisson	2.50€	Grande marmite	50.00€
Verre à eau	1.50€	Moyenne marmite	50.00€
Verre à vin	1.50€	Casserole	15.00€
Verres 22 cl	1.50€	Couvercle	10.00€
Verre à pastis	1.50€	Grille four	30.00€
Verre à vin cuit	1.50€	Plaqué de four	30.00€
Flute	2.00€	Plat de four	10.00€
Tasse à café	2.00€	Grille de frigo	30.00€
Sous-tasse	2.00€	Essoreuse à salade	15.00€
Coupe à sorbet	3.00€	Passoire	5.00€
carafes	5.00€	Planche à découper	5.00€
Bannette à pain	7.00€	Louche	5.00€
Couteau à viande	2.50€	Ecumoire	5.00€
Pelle à tarte	5.00€	Seau	2.00€
Cuillère à lace	15.00€	Balai	20.00€
Plateau fromage	5.00€	Brosse à pavé	5.00€
Cafetière	25.00€	Micro-onde	100.00€
Pichet	5.00€		

- **FACTURATION NON NETTOYAGE EQUIPEMENTS**

Piano	50€	Salle	50€
Four	50€	sanitaires	50€
Réfrigérateur	50€	Extérieurs	50€
Lave-vaisselle	50€	Bacs poubelles	-

- **VALIDE la facturation au loueur en cas de non nettoyage des équipements lors de la restitution et les tarifs pour application**
- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare sauf pour la vente éphémère**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.**

DELIBERATION N°04-2026 : LOCATION A USAGE D'HABITATION – Possibilité de mise en location en logement du N°220 A rue de l'église

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 12 Procuration : 0 Votants : 12

Rapporteur : M T.DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la possibilité de mettre en location en type logement le local situé au 1^{er} étage de l'école maternelle sis 220 A rue de l'église, type F1 de 28 m².

Il est constitué de trois parties séparées, d'une pièce de 20 m², d'une petite cuisine, et d'un cabinet de toilette constitué d'un lavabo et d'un WC.

Il accueille actuellement M BUREAUX Laurent dont le logement situé au 266 C rue Cauchoise est inhabitable depuis le passage de la tempête GORRETI en date du 08 et 09 janvier 2026

Il propose en l'état de fixer le prix du loyer à 328.10€ + 4% de charges soit 13.12€ pour un montant de loyer total de 341.22€/mois soit à l'identique du loyer de M BUREAUX Laurent au 266 C rue cauchoise

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la possibilité de mise en location en type logement et de fixer un montant de loyer.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY rappelle la situation, tempête GORRETI en date du 9 janvier 2026, toiture envolée du bâtiment locatif du 266 rue cauchoise engendrant des dommages sur la toiture d'une habitation proche, relogement des locataires pour mise en sécurité (un dans sa famille, trois autres à l'Eco hameau des Coqs lits Caux dans des chalets, mesure conservatoire du toit (17 000€), expertise des dégâts avec les différentes assurances, chiffrage du toit définitif (32 000€).

Concernant le toit endommagé de l'habitation voisine, L'assurance de la collectivité a validé la prise en charge des frais de réfection.

Il rappelle qu'aujourd'hui, doit être trouvée une solution de relogement pour les locataires puisqu'il a rédigé un arrêté afin de restreindre l'accès aux logements car les menuiseries doivent sécher et qu'une vérification des compteurs et installations électriques sera nécessaire afin d'écartier tous les risques avant une possible réoccupation des logements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ***VALIDE la proposition de la possibilité de la mise en location du logement ((type F1 – surfaces utiles 28 m²) sis 220A rue de l'église- 76400 COLLEVILLE***
- ***FIXE le prix du loyer mensuel suivant :***
 - ***Montant du loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet : 328.10€***
 - ***Montant des charges 4% : 13.12€***
 - ***Paiement à terme échu***
 - ***Caution : 328.10€***
 - ***Paiement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier***

DELIBERATION N°05-2026: ESPACES VERTS : Contrat d'entretien des espaces verts salle polyvalente, salle de la gare et terrain de football pour l'année 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 0

Votants : 12

Rapporteurs : M T.DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal avoir demandé un devis à l'entreprise Raphaël DORE de Valmont concernant l'entretien des espaces verts comme suit:

- du terrain de foot,
- de la Salle des fêtes,
- de la Salle de la Gare,

Les propositions comprennent la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire à la bonne réalisation du chantier, la tonte de toutes les surfaces données, le débroussaillage des bordures et pied de clôture, le fauchage des talus, le ramassage et l'évacuation de tous déchets verts, nettoyage et finition.

Le devis est d'un montant de 6250€ HT soit 7500€ TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ***VALIDE le devis de l'entreprise DORE pour un montant de 7 500,00 euros TTC/an.***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.***
- ***INSCRIT la dépense sur le budget principal 2026***

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter trois questions à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, valide l'ajout de trois questions à l'ordre du jour du conseil municipal

DELIBERATION N°06-2026 : LOCATIF : Suspension temporaire des versements des loyers des logements sis 266 rue Cauchoise

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 0

Votants : 12

Rapporteurs : M T.DUPREY

Suite au passage de la tempête GORRETI en date du 08 et 9 janvier 2026, le bâtiment sis 266 rue Cauchoise – 76400 Colleville a subi des dommages :

- Une partie du toit s'est envolé sous les rafales de vent
- le toit de l'habitation voisine a été endommagé lors de l'envolement du toit
- Suite aux averses les menuiseries ont été trempées
- Un compteur linky a pris l'eau



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

A cet effet, M le Maire a pris un arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence (arrêté N°1-2026).

Les locataires ont tous reçu une proposition de relogement d'urgence le jour même (Chalets Eco hameau des Coqs Lits Caux pour le week-end, puis logements communaux disponibles, dans les familles).

Une charpente provisoire a été installée par mesures conservatoires, les menuiseries doivent sécher et les compteurs électriques et installations ont été vérifiés.

Au vu de ces évènements, le Maire propose de suspendre les loyers (1 323.66€ loyers + 52.94€ charges =1376.60€) des quatre locataires de ce bâtiment pour le mois de janvier soit :

- Mme CHRETIEN Florence
- M BUREAUX Laurent
- Mme BUREAUX Athenais
- M TREMAUVILLE Christian

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY informe que l'assurance devrait participer à hauteur de 700€ pour cette perte.

Mme V.SEBIRE s'interroge quant au long délai de réfection des logements

M T.DUPREY répond qu'il souhaite prendre un peu de temps afin de se renseigner auprès des organismes d'Etat pour améliorer l'isolation de ce bâtiment.

M S.DENEUVE alerte quant à bien mettre des réserves auprès des assurances car les plaques de placoplâtre sont gorgées d'eau et risquent de se déformer et également à être vigilant quant au développement de champignons se développant avec l'humidité.

M T.DUPREY répond que les experts sont confiants sur le séchage.

M J.M.RENAULT demande pourquoi ne pas laisser le toit provisoire.

M P.VAUCHEL répond que ce toit n'est pas isolé.

M P.VAUCHEL informe que la laine de verre a été trempée sur environ 40/50cm au niveau du toit et que l'eau s'est principalement infiltrée par les VMC des appartements.

M D.HEBERT rappelle également que l'entreprise Berdeaux Leroux est intervenue très rapidement pour procéder à la mise en place de la toiture provisoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DECIDE de la suspension des quatre loyers pour le mois de janvier 2026***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location***

DELIBERATION N°07-2026 : LOCATIF : Attribution temporaire du logement sis 220 A rue de l'église

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 0

Votants : 12

Rapporteur : M.T.DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement sis 220 A rue de l'église au 1^{er} étage de la maternelle est actuellement occupé à titre gracieux et suite à un état d'urgence par M BUREAUX Laurent.

En effet après le passage de la tempête GORRETI en date du 08 et 9 janvier 2026, son logement actuel situé au 266 C rue Cauchoise n'est pas encore habitable. Une charpente provisoire a été installée par mesures conservatoires, les menuiseries doivent sécher et les compteurs électriques et installations ont été vérifiés.

Le Maire propose de suspendre sa location actuelle (sise 266 C rue Cauchoise) et de lui attribuer temporairement ce logement le temps nécessaire à la remise en état de son logement pour un montant de loyer identique et sans demander de versement de caution

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY indique que les locataires souhaitent retourner dans leurs logements le plus rapidement possible et cela même si les menuiseries sont encore un peu humides mais qu'avant cela un contrôle électrique devra être effectué.

Il informe que lors de la réintégration il fera signer une décharge aux locataires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ***ATTRIBUE, à compter du 1^{er} février, le logement situé N°220 A rue de l'église- 76400 Colleville à M BUREAUX Laurent le temps nécessaire à la remise en état de son logement***
- ***FIXE le prix du loyer mensuel suivant :***
 - ***Type F1 surfaces utiles 28m²***
 - ***Montant du loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet : 328.10€***
 - ***Montant des charges 4% : 13.12€***
 - ***Paiement mensuel à terme échu : 341.22€***
 - ***Paiement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés***
- ***DECIDE de ne pas demander de caution puisqu'elle a déjà été versée pour le logement sis 266 C rue Cauchoise***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location***

DELIBERATION N°08-2026 : LOCATIF : Attribution temporaire du logement sis 220 B rue de l'église

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 0

Votants : 12

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement sis 220 B rue de l'église au 1^{er} étage de la maternelle est actuellement occupé à titre gracieux et suite à un état d'urgence par Mme BUREAUX Athénais.

En effet après le passage de la tempête GORRETI en date du 08 et 9 janvier 2026, son logement actuel situé au 266 B rue Cauchoise n'est pas encore habitable. Une charpente provisoire a été installée par mesures conservatoires, les menuiseries doivent sécher et les compteurs électriques et installations ont été vérifiés.

Le Maire propose de suspendre sa location actuelle (sise 266 B rue Cauchoise) et de lui attribuer temporairement ce logement le temps nécessaire à la remise en état de son logement/mois pour un montant de loyer identique et sans demander de versement de caution



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ATTRIBUE, à compter du 1^{er} février, le logement situé N°220 B rue de l'église- 76400 Colleville à Mme BUREAUX Athénaïs le temps nécessaire à la remise en état de son logement**
- **FIXE le prix du loyer mensuel suivant, dans le cadre de cette mesure d'urgence:**
 - **Type F2 surfaces utiles 45m²**
 - **Montant du loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet : 480.32€**
 - **Montant des charges 4% : 19.21€**
 - **Paiement mensuel à terme échu : 499.53€**
 - **Paiement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés**
- **DECIDE de ne pas demander de caution puisqu'elle a déjà été versée pour le logement sis 266 B rue Cauchoise**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location**

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

Rapporteur : M T.DUPREY

① **DOMAINE PUBLIC** : Présentation projet d'éco-pâturage- accueil d'un cheval sur terrain communal

M le Maire informe avoir reçu une proposition de projet d'éco pâturage par l'accueil d'un cheval sur un terrain communal et donne lecture du mail reçu.

M T ;DUPREY indique que cette personne recherche un endroit calme d'environ 1 hectare et informe avoir pensé à une parcelle vers le deuxième étang vers l'abri de pétanque route de Gredolle. Cette personne propose d'installer à ces frais la cloture, est prête à payer un loyer d'occupation du domaine public, mais souhaite également pouvoir installé un abri pour son animal. Une convention d'occupation serait rédigée.

La discussion s'engage

M. T. DUPREY pense que cela permettrait une occupation du site.

Mme V. SEBIRE demande si la personne contracterait une assurance.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M. D. HEBERT s'interroge sur la surface dont a besoin un cheval et s'inquiète quant à la promiscuité d'eau et aux évacuations naturelles vers l'étang.

M. S. DENEUVE n'est pas favorable à ce lieu car il informe qu'un cheval se porte mieux sur un terrain en pente, que ce lieu est trop froid par la présence de nombreux courants d'air et que l'abri n'est pas assez haut.

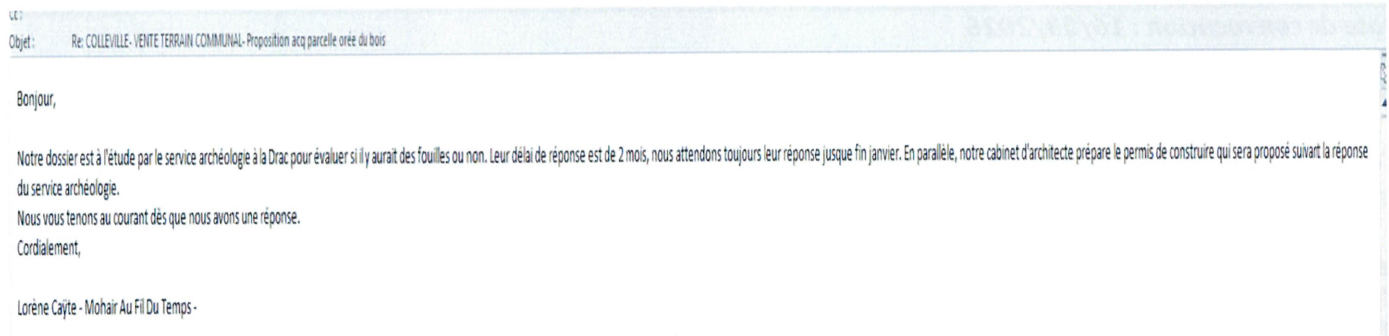
M. BRUMARD rappelle que ce terrain est répertorié auprès du LFA pour les circuits de cross.

MJ. J.-M. RENAULT pense que cela va ouvrir la porte à d'autres sollicitations et demande si le terrain sous l'église n'est pas un meilleur choix.

M. T. DUPREY répond que l'intéressée ne le souhaitait pas du fait de la proximité avec les écoles. Il informe que cette personne doit déposer un CUb.

② ELEVAGE DE CAPRINS – Présentation de la nouvelle proposition de disposition des bâtiments

M le Maire vous informe du message reçu le 21/01/2025 dans le cadre de l'avancement du projet d'élevage de caprins



③ AMENAGEMENT CENTRE BOURG- Carrefour point sur les travaux

M le Maire informe que l'entreprise GAGNERAUD a démarré le chantier le lundi 12 janvier soit une semaine après la date convenue du fait des intempéries survenues dans la semaine du 05 au 09 janvier (neige, verglas et tempête Gorreti)

La discussion s'engage

M. T. DUPREY informe qu'il a réussi à discuter avec une personne du département concernant l'abribus et que celui-ci va être un peu avancé et rehaussé. Il informe également avoir interpellé un élu du département quant à la non-prise en charge financière de la parcelle accueillant le stationnement des transports scolaires.

M. D. HEBERT rappelle qu'il faudra s'assurer qu'un panneau de signalisation soit installé au niveau du dernier rond-point à Fécamp direction Colleville afin d'avertir les usagers de l'interdiction de circulation lors de la pose du revêtement de sol.

M. J. M. RENAULT demande si le choix a été arrêté quant au revêtement du sol.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M. T. DUPREY répond en présentant un échantillonnage de béton désactivé.

④ COLIS DE NOEL : Remerciement -Courrier reçu.

M le Maire donne lecture d'une carte de remerciement reçue début janvier pour la composition et la qualité du colis de Noël distribué

⑤ Vente TMC :

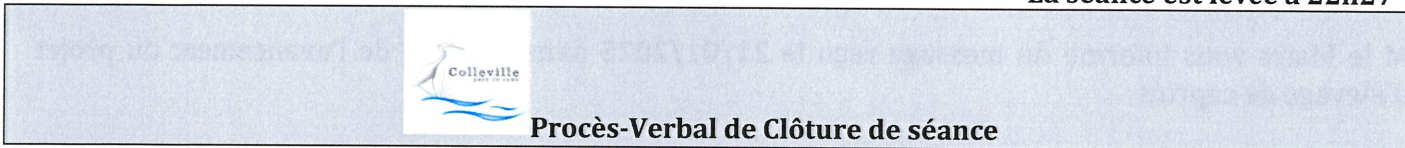
M le Maire indique que la vente sera programmée dès la réception du rapport d'assainissement

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'informations des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 22h27



Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le vendredi 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, V. SEBIRE ; C. LEWIN, S. LACHERAY, M. HUET, C. DELFOSSE
Messieurs : T. DUPREY, D. HEBERT, P. VAUCHEL, R. DESCHAMPS, J.M RENAULT, B. ROUSSEL, H. PESQUET, P. FAUVEL

Absent(e)s/excusé(e)s :

Mme S LACHERAY est élue secrétaire de séance.

Quorum : 15 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 29/01/2026

Remarques/ Commentaires : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

M T. DUPREY
Président de séance

M D. HEBERT
Secrétaire de séance du 29/01/2026

Mme S. LACHERAY
Secrétaire de séance du 20/03/2026